Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 081-200034056-20261006-D2026_102-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 6 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - BONNASSIEUX - MM COMBET - CURETTI - LAROCHE - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - GELIS (Suppléante) - NERIN - LAFON - VIGNOLES - MM ALBERT C. - AYRAL - BARBERA - BAZART - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LENCOU - MARMOITON - MASSIES - MAUREL - MAURIES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RIGAUD (Suppléant) - RAUL - VANDENDRIESSCHE.

***N° 2026/102***

**Objet : Finances : Budget Annexe Voirie - Régularisation de suramortissement**

Madame la Présidente informe les membres de l'Assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit que les corrections sur exercices en cours doivent être corrigées par annulation et réémission des opérations correctes et que les corrections sur exercices clos doivent être neutres sur le résultat de l'année de découverte de l'anomalie.
Les anomalies sur exercices antérieurs et clos devront donc être corrigées par opérations non budgétaires sur la base d'une délibération du Conseil de communauté.

En l'espèce, l'anomalie détectée concerne l'exercice clos 2024. Il s'agit d'un suramortissement du compte 2158 concernant le bien 2024 03 VOIRIE. La dotation a été constatée en double. Cette anomalie est liée à une double prise en compte sur le logiciel métier de la collectivité : à la création du bien dans l'inventaire et lors de la prise en charge du mandat.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil d'autoriser le comptable public par la présente délibération à reprendre les amortissements constatés en trop par opération non budgétaire pour un montant de 941,78 €. Cette opération induira un crédit du compte 1068 et un débit du compte 28158.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- approuve la correction du suramortissement et autorise le comptable à procéder à la reprise des amortissements constatés en trop,
- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES * LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT * SERVIES LAUTREC

La Présidente,
Christine VALERO

Le secrétaire de séance,
Jérôme OURCET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.